



Taux de collaborateurs formés à la santé et à la sécurité. Taux de fréquence et taux de gravité.

Taux de fréquence et taux de gravité.

Le point de vente respecte ses obligations légales en matière de sécurité incendie (extincteurs révisés, plan d'évacuation...). Les visites médicales sont à jour.

Actions de sensibilisation des collaborateurs formalisées et répétées régulièrement et notamment lors de l'intégration de nouveaux collaborateurs.

Le taux d'accidents du travail est suivi.

50 % des collaborateurs sont formés aux risques encourus au poste de travail.

La formation est tracée et des changements d'attitude sont perceptibles.

Le TFTG est à minima à la moyenne du secteur d'activité. Au moins un des collaborateurs a été formé aux premiers secours.

100 % des collaborateurs sont formés aux risques encourus au poste de travail.

La formation est tracée et des changements d'attitude sont perceptibles.

Le TFTG est inférieur à la moyenne du secteur d'activité.

Explication et contexte

Préserver la santé et la sécurité physique et mentale des collaborateurs est essentiel, tant d'un point de vue social qu'économique. L'absentéisme, les accidents du travail, les troubles musculo-squelettiques (TMS) ont des conséquences sur l'organisation générale du PDV, sur la motivation des collaborateurs dans la durée, et sur le temps à consacrer aux diverses déclarations à remplir.

Il faut bien prendre en compte tous les aspects de la santé : physique mais aussi mentale. L'invisibilité de la santé mentale des individus la rend souvent plus difficile à appréhender.

La prévention est un outil clé pour limiter et réduire les atteintes à la santé et à la sécurité comme les accidents du travail sur le point de vente ou la dépression par exemple.

La santé et la sécurité au travail est l'affaire de tous, nous devons tous agir pour limiter et prévenir les situations dangereuses. Vous devez assurer la santé et la sécurité de vos collaborateurs en évaluant les risques et en prenant des mesures concrètes.

Point réglementaire

Le code du travail dans son article L4121-1 précise que "l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs".

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L4121-1 ;
- Des actions d'information et de formation ;
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Dans son article L4121-2 du code du travail il est énoncé que l'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L4121-1. Ces mesures sont basées sur les 9 fondements des principes généraux de prévention, à savoir : éviter les risques, évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités, combattre les risques à la source, adapter le travail des collaborateurs en fonction des évolutions technologiques et des méthodes de travail, remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou qui l'est moins, planifier la prévention et prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle et enfin donner des instructions appropriées aux travailleurs.

Visite médicale : Tout salarié bénéficie de la visite d'information et de prévention ou Vip (article 4624-10 du code du travail) qui a remplacé la visite médicale d'embauche depuis la loi El Khomri d'août 2016. Elle doit être réalisée dans un délai de trois mois à partir de l'embauche (ou avant l'embauche pour les mineurs et les travailleurs de nuit). C'est le médecin du travail ou un professionnel de santé au travail qui effectue la Vip. Un rappel de la visite a lieu tous les cinq ans maximum. La visite médicale de reprise du travail est une visite médicale obligatoire (article R4624-21 du code du travail) afin de voir si la personne concernée est capable de reprendre son ancien emploi et des adaptations possibles à faire. Elle a lieu lors de la reprise du travail et jusqu'à huit jours après.



Que dois-je faire pour atteindre le niveau 1 ?

Le point de vente respecte ses obligations légales en matière de sécurité incendie (extincteurs révisés, plan d'évacuation...). Les visites médicales sont à jour.

Vous respectez les obligations légales de sécurité incendie et de visites médicales.

Vous tenez à jour le registre de sécurité, les Établissements Recevant du Public (ERP) ont l'obligation légale de tenir un registre de sécurité (article R123-51 du code de la construction et de l'habitation ou CCH). Il est désigné par extension comme registre de sécurité incendie.

Vous tenez également à jour le registre des contrôles médicaux afin de pouvoir présenter à tout moment à l'inspecteur du travail et au médecin du travail les résultats d'aptitudes des visites médicales (article 4624-47 du code du travail). Certaines visites sont obligatoires comme la Vip (visite d'information et de prévention - ex visite d'embauche), la visite de suivi individuel renforcé et la visite médicale de reprise du travail ; et d'autres visites sont facultatives comme la visite de pré reprise du travail ou les visites effectuées à la demande de l'employeur, du travailleur ou du médecin.

Que dois-je faire pour atteindre le niveau 2 ?

Actions de sensibilisation des collaborateurs formalisées et répétées régulièrement et notamment lors de l'intégration de nouveaux collaborateurs. Le taux d'accidents du travail est suivi.

Vous évaluez les risques régulièrement. Vous organisez la mise en place d'actions de sensibilisation des collaborateurs à la santé (physique et mentale) et à la sécurité sur le point de vente. Les risques mentaux ou psychosociaux concernent par exemple la surcharge de travail, les agressions et les violences en interne/ en externe. Des supports sur la santé et la sécurité sont disponibles sur le point de vente (affiches, vidéos, questionnaires, ...) pour vos collaborateurs.

Lors de l'intégration des nouveaux collaborateurs une formation sur les outils et les risques potentiels sur le point de vente est dispensée afin de prévenir et éviter les accidents. De même, une formation sur les gestes à adopter ainsi que sur l'utilisation des outils et le port des EPI (Équipement de Protection Individuel) est dispensée à tous les collaborateurs.

Des réunions mensuelles peuvent être organisées pour améliorer les gestes et les outils (achat de nouveaux matériels) du point de vente afin de diminuer la pénibilité et les risques de TMS en collaboration avec les salariés du point de vente.

Le taux de fréquence et le taux de gravité (TFTG) est suivi. On calcul le TFTG de la manière suivante :

- Le taux de fréquence (TF) correspond au nombre des accidents en premier règlement sur le nombre d'heures travaillées et ensuite multiplié par 1 000 000.
- Le taux de gravité (TG) correspond au nombre des journées perdues par incapacité temporaire sur le nombre d'heures travaillées et ensuite multiplié par 1000.

Que dois-je faire pour atteindre le niveau 3 ?

50 % des collaborateurs sont formés aux risques encourus au poste de travail. La formation est tracée et des changements d'attitude sont perceptibles. Le TFTG est à minima à la moyenne du secteur d'activité. Au moins un des collaborateurs a été formé aux premiers secours.

Des référents santé sécurité peuvent être choisis ou volontaires pour permettre de diffuser régulièrement les informations relatives aux risques encourus au cours de la journée de travail.

Ils peuvent également participer et organiser des réunions santé sécurité pour mettre à jour la politique de formation santé sécurité par exemple et ainsi faire évoluer les attitudes face aux risques qui peuvent apparaître au cours de l'année. Ces réunions peuvent également faire l'objet de réflexion globale sur des situations qui peuvent se révéler néfastes pour la santé sécurité (actions répétitives qui peuvent conduire à l'apparition de TMS).

Le TFTG correspond au minimum à la moyenne du secteur d'activité. Pour connaître la moyenne du TFTG par secteur d'activité vous pouvez vous référer au lien suivant de la Caisse nationale de l'assurance. Le taux d'accident du travail est affiché ainsi que l'objectif à atteindre afin de pouvoir mesurer régulièrement si le comportement de tous permet d'atteindre l'objectif fixé.

Le taux de formation des collaborateurs formés aux risques encourus au poste de travail est de 50% minimum et le taux est affiché avec les objectifs. Pour former au mieux vos collaborateurs aux premiers secours rapprochez-vous des associations agréées de sécurité civile relevées sur le lien suivant.

<https://www.gouvernement.fr/risques/se-former-aux-premiers-se-cours>

Que dois-je faire pour atteindre le niveau 4 ?

100 % des collaborateurs sont formés aux risques encourus au poste de travail. La formation est tracée et des changements d'attitude sont perceptibles. Le TFTG est inférieur à la moyenne du secteur d'activité. Une évaluation des risques potentiels sur l'ensemble des postes est suivie très régulièrement, les salariés sont formés aux risques encourus sur leur poste de travail et des actions de sensibilisation sont régulièrement diffusées sur le point de vente. Tous vos collaborateurs doivent suivre les formations sur la santé/sécurité dans le point de vente et le taux d'accident du travail est également connu de tous. Il est affiché avec l'objectif à atteindre.

Les ressources

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-formation-premier-secours.html>

[https://www.droit-travail-france.fr/securite-au-travail.php#:~:text=Afin%20de%20respecter%20son%20obligation,la%20p%C3%A9nibilit%C3%A9%20au%20travail%20\(ex.](https://www.droit-travail-france.fr/securite-au-travail.php#:~:text=Afin%20de%20respecter%20son%20obligation,la%20p%C3%A9nibilit%C3%A9%20au%20travail%20(ex.)

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil35>

https://www.who.int/topics/occupational_health/fr/

<https://www.anact.fr/>

<https://www.anact.fr/reflexqvt-la-premiere-plateforme-de-mise-en-relation-entre-entreprises-et-consultants-en-qualite-de>

Des espaces d'échange sont mis en place pour que les collaborateurs puissent les faire évoluer et ainsi diminuer la pénibilité et les risques encourus. Ces temps d'échange permettent de réfléchir collectivement aux bonnes pratiques et ainsi s'assurer de la bonne participation des collaborateurs aux gestes qui vont les protéger tout au long de leur vie professionnelle.

Le TFTG est suivi et il est inférieur à la moyenne du secteur d'activité.

Ce qu'il faut retenir

- Formations à la santé sécurité à jour et suivies.
- Supports de communication / sensibilisation à la santé sécurité (affiches, vidéos, questionnaires, ...).
- Référents santé sécurité du point de vente.
- Réunions organisées par les collaborateurs pour faire évoluer ou échanger sur les bonnes pratiques à adopter (Compte rendu de réunion à partager ensuite).
- Afficher le taux d'accident du travail et les objectifs à atteindre.



ENGAGEMENT

N°12

LES EXEMPLES

LACOSTE TROYES

Les différents sites Lacoste Troyens ont bénéficié de nombreux investissements en terme de santé sécurité afin de favoriser les meilleures conditions de travail possibles. Du matériel ergonomique de pointe à notamment été acheté, c'est-à-dire des chariots et tables dynamiques, afin de minimiser les risques de TMS des opérateurs, l'éclairage quant à lui a été repensé pour offrir un meilleur confort dans les unités de production. Afin d'identifier les besoins spécifiques en protection auditive des collaborateurs pour chaque poste de travail, une étude sur le niveau sonore dans les ateliers a été réalisée.

Un programme spécial de prévention des TMS a également été déployé et permettant aux opérateurs d'être accompagnés par un kinésithérapeute ainsi qu'un coach sportif afin de se former aux bons gestes et postures à adopter.

https://corporate.lacoste.com/app/uploads/2020/11/DPEF_2019_Lacoste_compressed.pdf (page 22)

LES ÉLÉMÉNTS DE PREUVE

ENGAGEMENT N°12

Ma check-list pour préparer l'audit :

✓ NIVEAU 1 :

- Registre de suivi de la sécurité incendie.
- Registre de suivi des visites médicales.

✓ NIVEAU 2 :

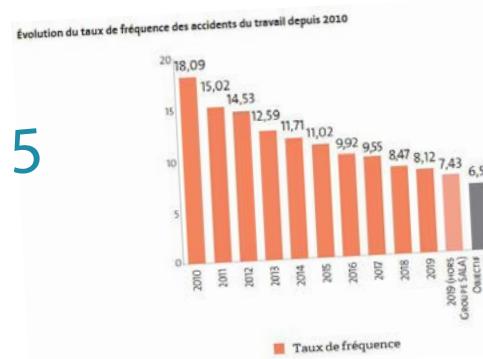
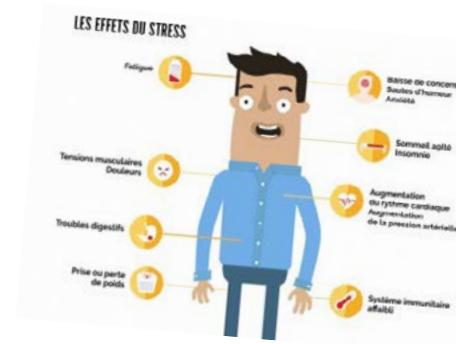
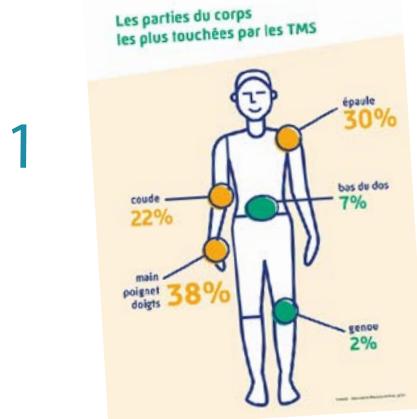
- Supports de communication / sensibilisation à la santé sécurité (affiches, vidéos, questionnaires, ...).
- Tableau de suivi des formations dispensées sur santé sécurité (organisme de formation- devis, factures, ...).

✓ NIVEAU 3 :

- Feuille d'émargement de la formation premiers secours.
- Tableau de suivi permettant d'identifier que 50% des collaborateurs ont été formés.
- Le TFTG est au moins égale au taux moyen du secteur d'activité
- Photo de support de communication du taux d'accident du travail et des objectifs.

✓ NIVEAU 4 :

- Le TFTG est inférieur au taux moyen du secteur d'activité
- Tableau de suivi permettant d'identifier que 100% des collaborateurs ont été formés.



Les exemples à fournir :

1. Affiche TMS - parties corps touchées
2. Affiche - Les effets du stress
3. Affiche Gestes et postures
4. Affiche TMS
5. Evolution du taux de fréquence des accidents du travail et prochain objectif - Veolia